

DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITES

A compter du 14 mars 2017, les cartes nationales d'identités seront délivrées dans le cadre d'un processus entièrement dématérialisé, identique à celui des passeports.

A compter de cette date, les usagers ne déposeront plus leur demande auprès de la mairie de domicile, mais dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil (les plus proches : SAINT-OMER, AIRE-SUR-LA-LYS, FAUQUEMBERGUES).

En résumé, si vous devez effectuer une demande de carte d'identité, déposez votre demande auprès de la Mairie avant le 13 mars 2017.